



Suivi par le Service Contrôles
 controlesparis@inao.gouv.fr
 Tél : 01.73.30.38.66

CIRCULAIRE
INAO-CIRC-2021-01- v02
 Date : 01/02/2021
 Modifiée le 19 décembre 2023

Objet : Modalités pratiques d'échanges de données entre les organismes certificateurs en agriculture biologique et l'INAO

Destinataires	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisme de contrôle agréés par l'INAO pour le contrôle de la production biologique <p><u>Date d'application</u> : 01/04/2024</p>	<p><u>Pour information</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service juridique - Evalueurs techniques
<p><u>Bases juridiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code rural et de la pêche maritime (particulièrement les articles L. 642-5 et L.642-27) - Règlement (UE) 2017/625 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mars 2017 - Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n o 834/2007 du Conseil ; - Règlements d'exécution portant modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 et règlements délégués modifiant ou complétant le règlement (UE) 2018/848 <p><u>Autre document de référence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire INAO-CIRC-2021-03 (Délégation de tâches aux organismes de contrôle dans le domaine de l'agriculture biologique) <p><u>Remplace</u> : Circulaire INAO-CIRC-2021-01 V01</p> <p><u>Annexe 1</u>: cahier des charges pour la transmission des données de certification</p>	

Résumé des points importants :

L'INAO, en qualité d'autorité compétente, est tenu de superviser et vérifier régulièrement l'efficacité et la cohérence des contrôles concernant le respect des cahiers des charges des produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). L'INAO doit donc

organiser le recueil et le traitement de données collectées par les organismes de contrôle (OC) et les suites données.

Afin de faciliter l'échange de données entre les OC Bio, l'INAO et les autres institutions concernées, un système d'échange d'informations national de la Bio a été développé par l'Agence Bio. Ce système a pour objectif de faciliter les échanges de données et l'exploitation de ces données.

Le système permet notamment aux OC de créer des envois automatiques des données présentes dans leur système d'information vers la base de données du SI de la Bio.

Mots clefs : base de données – organismes de contrôle (OC) – supervision– système d'information de la Bio.

Tableau de suivi des versions

Version	Objet de la modification	Date d'entrée en application
01	Création du document	01/02/2021
02	Mise à jour des bases juridiques Mise à jour des données demandées	01/04/2024

1. Modalité d'échanges : Fichiers (format .csv ou .xlsx ou JSON)

Les OC communiquent les données listées dans le cahier des charges annexé à la présente circulaire :

- via des fichiers CSV/XLSX déposés sur le portail de l'Agence BIO (<https://notification.agencebio.org>)

ou

- via l'envoi de données au format JSON en utilisant les API du système d'information bio.

Les données sont collectées via 4 fichiers :

- fichier 1 : données opérateurs
- fichier 2 : données certifications
- fichier 3 : données productions
- fichier 4 : données contrôles

Les données nominatives concernant les opérateurs sont transmises à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels.

Tous les fichiers (1 à 4) sont transmis par les OC, tous les 7 jours maximum¹

2 Données demandées

Les données demandées sont précisées dans le cahier des charges annexé.

3. Réception et acceptation des fichiers EDI

Lors des envois les OC sont informés automatiquement des données erronées, mal formatées ou manquantes (fichier d'erreurs ou réponse de l'API).

Ils disposent d'un (1) mois maximum pour corriger les erreurs et renvoyer les données. Les OC disposent d'une procédure documentant la gestion des erreurs, au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

Le non-respect des dispositions de cette circulaire, par les OC, est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré par l'INAO, pour la certification du mode de production biologique.

Afin de permettre aux autorités françaises d'établir les chiffres concernant la production biologique, les OC doivent au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, avoir vérifié la qualité de l'ensemble des données transmises dans le SI Bio et renvoyer les données erronées, le cas échéant, pour l'année N-1. A cet effet, les OC disposent d'un tableau de bord « contrôle de données », sur le portail de l'Agence Bio notamment pour vérifier la majorité des données manquantes.

La directrice de l'INAO



Carole LY

¹ Il peut s'agir soit de l'ensemble des données ou seulement les données mises à jour depuis l'envoi précédent

Annexe 1 : cahier des charges pour la transmission des données de certification



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

**SYSTEME D'INFORMATION NATIONAL
DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

**CAHIER DES CHARGES POUR LA
TRANSMISSION DES DONNEES BIO**

**Données relatives aux contrôles et à la certification Bio
au titre de l'année en cours (N) et de l'année précédente (N-1)
par les organismes de contrôle (OC)**

Version	Date d'entrée en vigueur	Description des modifications
1	01/02/2021	
2	01/04/2024	<p>Ajout du format d'envoi XLSX et des moyens de suivi des rejets mis à disposition par l'Agence BIO</p> <p>API « Certifications » : Ajout des champs typeArret et motifArret, Mise à jour de la description de la date d'habilitation</p> <p>API « Productions » : Ajout des données de certification de restauration (certificationRestauration et quantiteProduitsRestauration), Ajout de l'activité d'exportation, complément à la liste des états de production</p> <p>API « Contrôles » : ajout de l'identifiant unique de contrôle, mise à jour des listes catégorie de contrôle, type de contrôle, type manquement et code mesure</p> <p>Mise à jour des deux annexes de nomenclatures</p>

SOMMAIRE

1	Introduction.....	3
1.1	Principe général.....	3
1.2	Période et mode de transmission	3
2	Interfaces automatisées	3
2.1	Définition des formats de données à transférer	3
2.2	Description des données	4

1 INTRODUCTION

1.1 Principe général

Le présent cahier des charges spécifie les modalités d'échanges des données en agriculture biologique entre les organismes de contrôle (OC) et les autorités compétentes, dans le cadre des obligations relatives à la supervision des contrôles. Les modalités de cette transmission sont définies **dans la circulaire relative aux modalités pratiques d'échanges de données entre les organismes de contrôle en agriculture biologique et l'INAO**.

L'ensemble des données transmises au cours de l'année permet de mettre à jour automatiquement le système d'information de la bio afin de superviser l'activité des OC et d'établir des statistiques utiles à l'ensemble des acteurs de l'agriculture biologique y compris les OC.

Les données sont mises à disposition de l'autorité de supervision des OC, l'INAO qui a pour obligation de vérifier régulièrement l'efficacité et la cohérence des contrôles concernant le respect des cahiers des charges des produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). L'INAO doit donc organiser la collecte et le traitement de données sur les contrôles effectués et les suites données.

Les données de certification, après validation et traitement, permettent d'alimenter les statistiques publiées de l'Agence Bio, notamment de répondre aux exigences réglementaires en termes de production de statistiques publiques (SSP, Eurostat...). Les données transmises permettent également de répondre aux besoins exprimés par les filières bio au conseil d'administration de l'Agence BIO et ses commissions thématiques (observatoire, filières et marchés, environnement et territoires, communication, restauration collective).

La mise en place d'échanges automatisés de données (via API ou fichiers csv) entre les Systèmes d'information des OC et le portail de notifications permet :

- De garantir la cohérence des données du portail avec les SI des OC
- De compléter les données du portail avec des informations de contrôles
- De mettre en qualité les données au bénéfice de l'annuaire.

1.2 Période et mode de transmission

Les OC sont tenus de transmettre leurs données aux périodes définies selon la circulaire précitée.

Le mode de transmissions des données s'effectue suivant les moyens informatiques dont disposent les OC. L'Agence Bio met à disposition des OC 4 API leur offrant la possibilité d'envoyer les données bio soit en format JSON, soit en format CSV ou XLSX. Le système d'information Bio a la capacité de recevoir et de traiter les données fournies par les OC aussi régulièrement que nécessaire.

2 INTERFACES AUTOMATISEES

2.1 Définition des formats de données à transférer

2.1.1 Format fichier CSV ou XLSX

Des fichiers au format CSV ou XLSX (Excel) peuvent être importés.

Les fichiers au format .csv doivent contenir des données séparées les unes des autres par un point-virgule « ; ».

Les fichiers CSV attendus par API doivent être préalablement enregistrés par l'OC sous les noms « **opérateursCSV** » ou « **opérateursXLSX** » (API Données Opérateurs), « **certificationsCSV** » ou

« **certificationsXLSX** » (API Données Certifications), « **productionsCSV** » ou « **productionsXLSX** » (API Productions), « **controlesCSV** » ou « **controlesXLSX** » (API Contrôles).

Pour envoyer les données en masse au format CSV ou XLSX, chaque OC doit disposer d'une adresse électronique et d'un mot de passe associé pour se connecter sur le portail de notification à partir de l'url suivante : <https://notification.agencebio.org/>

L'import des fichiers CSV/XLSX s'effectue via l'interface utilisateur à partir du menu « Mes actions » de l'espace OC. Les fichiers CSV/XLSX vont suivre le processus de contrôle défini par l'Agence Bio.

En cas d'erreurs détectées lors de l'import du fichier, des rejets sont transmis par email à l'OC. Il s'agit de l'ensemble des rejets qui correspondent au non-respect du format des données définis dans le présent cahier des charges.

En complément, avant d'effectuer une mise à jour des données après import, l'Agence BIO vérifie l'existence des couples « numéro bio », « numéro client » transmis par l'OC. Si le couple n'est pas identifié dans le SI, un rejet est alors généré. Ces rejets non transmis par email sont consultables et exportables depuis le portail de notification.

Enfin, chaque semaine, chaque OC reçoit par email un compte-rendu des imports effectués.

Remarque : Si un champ du fichier CSV contient plusieurs valeurs, ces valeurs doivent être séparées par « , ».

Exemple : une adresse est composée de 4 éléments : type adresse, commune, code postal, lieu. La colonne adresse doit contenir chaque élément séparé par « , ».

Par ailleurs, un opérateur peut avoir plusieurs adresses (activité, siège) et dans ce cas, il suffit d'ajouter « ; » entre les adresses pour indiquer qu'il s'agit d'une autre adresse et d'insérer les guillemets comme dans l'exemple ci-dessous :

"A,SAINT TROJAN,33710,3 MEDOQUINE NORDS;S,BROUILLET,51170,4 ET 8 GRANDE RUE"

NB : deux adresses de type siège ne peuvent être renseignées pour un opérateur.

Exemple d'un fichier au format CSV : Voir les 4 modèles joints au présent cahier des charges (modele_2020_OC_Operateurs, modele_2020_OC_Certifications, modele_2020_OC_Productions, modele_2020_OC_Contrôles).

2.1.2 Format données JSON par API

L'envoi des données en format JSON se fait au moyen des API développées par l'OC au sein de son système d'information. Une connexion doit être établie entre les API de l'OC et les API de l'Agence Bio. Les données transmises vont suivre le processus de contrôle défini par l'Agence bio et font l'objet d'un compte-rendu de traitement, transmis en temps réel par un retour API.

En complément, avant d'effectuer une mise à jour des données après acception du JSON, l'Agence BIO vérifie l'existence des couples « numéro bio », « numéro client » transmis par l'OC. Si le couple n'est pas identifié dans le SI, un rejet est alors généré. Ces rejets non transmis par email sont consultables et exportables depuis le portail de notification.

Enfin, chaque semaine, chaque OC reçoit par email un compte-rendu des envois JSON effectués.

2.2 Description des données

2.2.1 Données Opérateurs

Elle permet d'offrir une interface permettant l'intégration des données des opérateurs issus des OC dans la base de données du Portail. Les données à envoyer vers l'API sont décrites ci-dessous :

❖ Type d'envoi

Le type d'envoi permet de distinguer les mises à jour de données et l'insertion de nouveaux opérateurs.

Le type d'envoi **I** correspond à l'insertion d'un opérateur qui n'existe pas dans la BDD du portail de notification au moment de l'envoi des données.

Le type d'envoi **M** correspond à la mise à jour d'un opérateur existant dans la BDD du portail de notification au moment de l'envoi des données.

❖ Numéro Bio parent

Cette colonne a été créée en 2020 en prévision de la gestion des liens entre opérateurs. Cette nouvelle fonctionnalité sera mise en place dans le courant de l'année 2023 à travers une API dédiée à la gestion des liens.

Cette colonne sera donc supprimée à terme et peut être transmises « vide » en attendant.

❖ Porteur Certification Bio

Cette colonne a été créée en 2020 en prévision de la gestion des liens entre opérateurs. Cette nouvelle fonctionnalité se traduira courant 2024 par :

- La mise en place d'une API dédiée à la gestion des liens.
- La collecte de cette information afin de distinguer les opérateurs porteurs ou non de la certification bio.

Les valeurs attendues seront :

- oui : opérateurs portant la certification BIO
- non : opérateurs non porteur de la certification BIO (sous-traitant entrant dans le cadre d'une non délégation de responsabilité de la part du donneur d'ordre.

❖ Numéro Bio

Le numéro Bio est unique et ne peut être modifié par l'OC. Il apparait lors de la notification de l'opérateur sur le portail. Il doit être conservé lorsqu'un opérateur change d'OC et que le statut juridique de l'opérateur n'est pas modifié.

L'OC devra enregistrer et fournir le numéro bio de chacun de ses opérateurs comme preuve de la notification de l'opérateur engagé.

❖ Numéro client

Identifiant unique du client propre à l'OC. Il doit être stable dans le temps.

❖ SIRET

Le SIRET doit être fourni comme identifiant unique des opérateurs engagés.

❖ Raison Sociale

Raison sociale de l'établissement.

❖ Mixité BIO

Les opérateurs mixtes partagent leur activité entre produits biologiques et produits non biologiques. Il s'agit de répondre à la question « L'opérateur est-il mixte ? ».

Code « **oui** » ou « **non** »

❖ Code NAF BIO

Le code NAF BIO est le code de l'activité principale exercée en bio constatée par le contrôleur/auditeur de l'OC en utilisant la nomenclature NAF rév. 2 modifiée par l'ONAB.

Code NAF rév. 2

❖ Url certificat

C'est le chemin d'accès du certificat de l'opérateur qui dirige sur le site de l'organisme certificateur. L'URL du certificat renseigné pourra être mise à jour sur le portail de notification si l'OC a sélectionné le mode URL « API OC ».

❖ Adresses

Adresse du siège, adresse de l'activité, adresse de vente (type adresse, commune, code postal, lieu).

❖ Email utilisateur

Adresse mail à laquelle est rattachée la notification de l'opérateur lui permettant d'effectuer les mises à jour de ses informations.

Un tableau des objets est détaillé ci-dessus :

Attribut	Format	Donnée bloquante	Contraintes à respecter (Contrôles API OC à priori)
typeEnvoi	String	Oui	I pour <u>I</u> nsertion nouvel opérateur, M pour <u>M</u> ise à jour de l'opérateur
numeroBioParent	String	Non	Le numeroBio ne doit contenir que des chiffres A renseigner pour un opérateur correspondant à un site secondaire
porteurCertificationBio	Booléen	Non	1. « oui » ou « non » 2. Contrôle du format
numeroBio	String	numeroBio et/ou numeroClient à renseigner	Le numeroBio ne doit contenir que des chiffres. Obligatoire si typeEnvoi= <u>'M'</u>
numeroClient	String		Format alphanumérique - Obligatoire si typeEnvoi= <u>'I'</u>
siret	String	Non	Le siret doit être constitué de 14 chiffres. Vérification de la clé de luhn.
raisonSociale	String	Non	
mixiteBio	Booléen	Non	1. « oui » ou « non » 2. Contrôle du format
codeNAFBIO	String	Non	Format alphanumérique Obligatoire si mixiteBio='oui'
urlCertificat	String	Non	Un lien vers le certificat – Contrôle de format de certificat
adresses	Array	Oui	A minima une adresse d'activité
typeAdresse	String	Oui	S : Siège, A : Activité, V : Vente Vérifier qu'il n'y a qu'une seule adresse de type siège.
lieu	String	Oui	Le lieu
codePostal	String	Oui	Il doit être constitué de 5 chiffres
commune	String	Oui	Le nom de la commune
emailUtilisateur	String	Non	Obligatoire si typeEnvoi = 'I' Contrôle format d'email NB : Si email non existant en base utilisateurs, le créer et l'informer par email (activation de compte puis acceptation engagement)

2.2.2 Données Certifications

Elle permet d'offrir une interface permettant l'intégration dans la base de données du Portail, des données liées à l'état de certification de l'opérateur et issues des organismes certificateurs.

Les données à envoyer vers l'API sont décrites ci-dessous :

❖ Type d'envoi

Le type d'envoi permet d'effectuer les mises à jour et d'insérer des données de certification d'un opérateur.

Le type d'envoi I correspond à l'insertion des informations de certification d'un opérateur qui a été préalablement créé dans la BDD du portail de notification soit par le biais de l'utilisation de l'API opérateurs soit par une déclaration effectuée par l'opérateur.

Un opérateur ayant un statut de notification « A VALIDER » dans le portail pourra ainsi être validé par l'envoi d'un type I, d'un numéro bio et d'un numéro client à rattacher à l'opérateur ainsi qu'un état de certification « engagé ».

Le type d'envoi M correspond à la mise à jour de la certification d'un opérateur existant dans la BDD du portail de notification au moment de l'envoi des données.

❖ Numéro Bio

Le numéro Bio est unique et ne peut être modifié par l'OC. Il apparaît lors de la notification de l'opérateur sur le portail. Il doit être conservé lorsqu'un opérateur change d'OC et que le statut juridique de l'opérateur n'est pas modifié.

L'OC devra enregistrer et fournir le numéro bio de chacun de ses opérateurs comme preuve de la notification de l'opérateur engagé.

❖ Numéro client

Identifiant unique du client propre à l'OC. Il doit être stable dans le temps.

❖ Catégorie annuelle

Code catégorie	Catégorie annuelle
1	Vente aux consommateurs
2	Restaurants
4	Magasins spéc
5	Artisans/comm
6	GMS
7	Grossistes

❖ Etat d'habilitation

État d'habilitation au moment de l'extraction selon la codification suivante :

Code habilitation	Etat d'habilitation
NN	NON NOTIFIE
ENH	ENGAGE NON-HABILITE
EH	ENGAGE HABILITE
S	SUSPENDU
A	ARRETE
R	RETIRE

❖ **Date d'engagement**

La date d'engagement est la date du premier engagement auprès de l'OC (date après signature de contrat et notification de l'opérateur sur le portail).

Remarque : la date d'engagement doit être réinitialisée en cas de changement d'OC.

❖ **Date d'habilitation**

Date d'habilitation de l'opérateur par l'OC à la suite du contrôle. Cette date est réinitialisée en cas de changement d'OC

❖ **Date signature contrat**

Date de signature de contrat auprès de l'OC.

❖ **Date d'arrêt**

Date d'arrêt de la certification bio par l'OC.

❖ **Motif d'arrêt**

Si l'opérateur a cessé son activité biologique, préciser le motif d'arrêt selon les exemples de codification suivante :

Code arrêt	Motif d'arrêt
Total	<u>Arrêt total de l'activité</u> : L'opérateur ne se fait plus certifier car l'entreprise arrête son activité.
Bio	<u>Arrêt de l'activité biologique uniquement</u> : L'opérateur ne se certifie plus, mais continue son activité en conventionnel.
ChgtStatut	<u>Changement de statut</u> : L'opérateur change de statut juridique ou de raison sociale mais continue de se faire certifier par l'OC.
ChgtOC	<u>Changement d'OC</u> : L'opérateur change d'organisme certificateur, mais continue de se faire certifier.
Renonc	<u>Renoncement à l'engagement</u> : L'opérateur a commencé la démarche mais n'a jamais donné suite. L'habilitation n'a jamais eu lieu.
Art	<u>Artefact</u> : La ligne n'avait pas de raison d'être ou l'opérateur était en doublon dans la base.
ND	<u>Non Disponible</u> : L'opérateur n'a pas donné de motif d'arrêt, l'OC n'est pas en mesure de classer l'arrêt dans une des catégories précédentes.

Compte tenu de l'évolution du secteur, il est nécessaire de pouvoir connaître plus précisément les raisons des arrêts de certifications. En 2023, le présent motif sera remplacé progressivement par les deux informations ci-après.

❖ **Type d'arrêt (nouvelle nomenclature disponible depuis octobre 2023)**

Type arrêt (typeArret)	Description
Arrêt total d'activité	L'opérateur ne se fait plus certifier car l'entreprise arrête son activité.
Arrêt d'activité en agriculture biologique	L'opérateur ne se certifie plus, mais continue son activité en conventionnel.
Inconnu/Indéterminé	Motif non classable dans les autres types
Arrêt Administratif	Changement d'OC, Changement de statut, Démarche non aboutie, Erreur, Doublon

❖ **Motif d'arrêt détaillé (nouvelle nomenclature disponible depuis octobre 2023)**

Les motifs d'arrêts détaillés disponibles dépendent du type d'arrêt transmis :

Type arrêt (typeArret)	Motif arrêt détaillé (typeMotifArret)
Arrêt administratif	Changement d'OC
Arrêt administratif	Changement de statut
Arrêt administratif	Erreur de notification
Arrêt administratif	Démarche non aboutie
Arrêt administratif	Indéterminé
Arrêt d'activité en agriculture biologique	Contrainte réglementaire ou technique
Arrêt d'activité en agriculture biologique	Coût/effort de production
Arrêt d'activité en agriculture biologique	Ecart de prix bio/conventionnel insuffisant
Arrêt d'activité en agriculture biologique	Manque de fournisseurs
Arrêt d'activité en agriculture biologique	Manque de débouchés
Arrêt d'activité en agriculture biologique	Demande de la part de mon client principal
Arrêt d'activité en agriculture biologique	Indéterminé
Arrêt d'activité en agriculture biologique	Coût de certification
Arrêt d'activité en agriculture biologique	Rupture de contrat par l'OC
Arrêt total d'activité	Contrainte réglementaire ou technique
Arrêt total d'activité	Coût/effort de production
Arrêt total d'activité	Décès, maladie
Arrêt total d'activité	Manque de débouchés
Arrêt total d'activité	Retraite
Arrêt total d'activité	Raison personnelle (divorce, séparation)
Arrêt total d'activité	Indéterminé
Inconnu/Indéterminé	Non règlement des factures
Inconnu/Indéterminé	Non communiqué par le client

❖ **Date début retrait**

Date de début de retrait de la certification de l'opérateur par l'OC.

❖ **Date fin retrait**

Date de fin de retrait de la certification de l'opérateur par l'OC.

❖ **Date début suspension**

Date de début de suspension de la certification de l'opérateur par l'OC.

❖ **Date fin suspension**

Date de fin de suspension de la certification de l'opérateur par l'OC.

Un tableau des objets est détaillé ci-dessus :

Attribut	Format	Donnée bloquante	Contraintes à respecter (Contrôles API)
typeEnvoi	String	Oui	Le type ' I ' permet de valider un opérateur non actif dans le portail et ne disposant pas de numéro client. Le type ' M ' est utilisable pour tout autre cas.
numeroBio	String	numeroBio et/ou numeroClient à renseigner	Le numeroBio ne doit contenir que des chiffres. Obligatoire si typeEnvoi= M
numeroClient	String		Format alphanumérique - Obligatoire si typeEnvoi= I ou pour un opérateur dont la notification n'est pas encore validée. Il est recommandé d'envoyer systématiquement cet identifiant.
categorieAnnuaire	Array	Non	

codeCategorie	integer	Non	1 : Vente aux consommateurs, 2 : Restaurants, 4 : Magasins spéc, 5 : Artisans/Comm, 6 : GMS, 7 : Grossistes
dateHabilitation	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD Champ renseigné si etatHabilitation='EH' DateHabilitation >= dateEngagement
etatHabilitation	String	Oui	NN : NON NOTIFIE, ENH : ENGAGE NON-HABILITE, EH : ENGAGE HABILITE, S : SUSPENDU, A : ARRETE, R : RETIRE
dateEngagement	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD Obligatoire si etatHabilitation <> NN
dateSignatureContrat	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD dateSignatureContrat <= dateEngagement si dateEngagement <> vide
periodeArret		Non	
dateArret	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD dateArret >= dateEngagement et obligatoire si etatHabilitation='A'
motifArret	String	Non	(remplacé par « type d'arrêt » et « motif d'arrêt »)
typeArret	String	Oui pour un etatHabilitation 'A' à compter du 1 ^{er} mars 2024	Liste fournie en annexe
typeMotifArret	String		Liste fournie en annexe
periodeRetrait	Array	Non	
dateDebutRetrait	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD dateDebutRetrait renseignée si dateFinRetrait renseignée dateDebutRetrait >= dateEngagement
dateFinRetrait	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD dateFinRetrait > dateDebutRetrait
periodeSuspension	Array	Non	
dateDebutSuspension	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD dateDebutSuspension renseignée si dateFinSuspension renseignée dateDebutSuspension >= dateEngagement
dateFinSuspension	Date	Non	Date au format YYYY-MM-DD dateFinSuspension > dateDebutSuspension

2.2.3 Données Productions

Elle permet d'offrir une interface permettant l'intégration dans la base de données du Portail, des données de produits, surfaces et cheptels issues des organismes certificateurs. Les données à envoyer vers l'API sont décrites ci-dessous :

❖ Type d'envoi

Le type d'envoi permet d'effectuer des mises à jour et d'ajouter des activités et productions aux opérateurs.

Le type d'envoi I permet d'ajouter des activités/productions à la notification d'un opérateur.

Le type d'envoi M permet de mettre à jour les activités/productions (en annule et remplace) d'un opérateur existant dans la BDD du portail de notification au moment de l'envoi des données

❖ Numéro Bio

Le numéro Bio est unique et ne peut être modifié par l'OC. Il apparait lors de la notification de l'opérateur sur le portail. Il doit être conservé lorsqu'un opérateur change d'OC et que le statut juridique de l'opérateur n'est pas modifié.

L'OC devra enregistrer et fournir le numéro bio de chacun de ses opérateurs comme preuve de la notification de l'opérateur engagé.

❖ **Numéro client**

Identifiant unique du client propre à l'OC. Il doit être stable dans le temps.

❖ **Année référence contrôle**

L'année de référence du contrôle correspond à l'année de la campagne de contrôle.

❖ **Numéro CVI**

Le numéro de CVI est le numéro d'identification des activités viti-vinicoles.

❖ **Numéro EDE**

Le numéro d'EDE est le numéro d'identification des cheptels bovins, ovins, caprins et porcins attribué par l'établissement départemental d'élevage.

❖ **Numéro NAPI**

Le numéro de NAPI représente le numéro d'identification d'une production apiculture.

❖ **Numéro Pacage**

Le numéro de pacage est l'identifiant attribué à chaque exploitation agricole par la direction départementale des territoires et de la mer DDTM du département de son siège social.

❖ **Certification Restauration**

Il s'agit d'une information relative à la certification en restauration commerciale. Deux valeurs sont possibles : « plats et menus » ou « quantité produits ».

❖ **Quantité produits Restauration**

Cette information est obligatoire pour les opérateurs dont la certification Restauration est renseignée. Elle prend les valeurs : 50, 75, 95. Ces valeurs correspondent aux tranches % de produits bio utilisés.

❖ **Activités**

Code d'activité bio (correspond à des catégories générales d'opérateurs) défini comme suit :

Activités	Production	Préparation	Distribution/Mise sur le marché	Importation	Restauration	Stockage	Exportation
Code activité	1	2	3	4	5	6	8
Type de métier, activité	- agriculteurs - apiculteurs - éleveurs - pisciculteurs - viticulteurs ...	- abattoirs - bouchers - boulangers - conditionneurs - sous-traitants - terminaux de cuisson - transformateurs - traiteurs	- détaillants - grossistes - négociants	Les entreprises qui importent des produits biologiques issus de pays tiers à l'Union européenne	Restaurants	Entreprises qui assurent le stockage des produits biologiques	Exportation de produits biologiques vers des pays tiers

Cas des sous-traitants

Les sous-traitants non engagés exercent une activité de transformation, de stockage ou autre et sont contrôlés dans le cadre de la certification de leurs donneurs d'ordres. Ces « sous-traitants non engagés », ne doivent pas apparaître dans le listing des opérateurs engagés. Cependant les sous-traitants possédant un document justificatif (certificat) doivent apparaître comme des opérateurs engagés.

En 2024, une API dédiée aux liens entre opérateurs permettra de gérer l'échange de données sur ce type de cas sans les comptabilisés comme des opérateurs engagés en bio.

❖ Code CPF

Le code CPF est le code produit défini selon la nomenclature CPF en vigueur dont la liste complète est mise à disposition par l'Agence Bio.

En ce qui concerne les animaux produits, les OC doivent indiquer l'espèce pour toutes les productions, y compris pour la production d'escargot, lama, alpaga.

❖ Etat production

Etat production	Descriptions
C1	Surfaces pour une exploitation et une production donnée cultivées en première année de conversion
C2	Surfaces pour une exploitation et une production donnée cultivées en deuxième année de conversion
C3	Surfaces pour une exploitation et une production donnée cultivées en troisième année de conversion
CS	Cheptels d'animaux en conversion simultanée
CNS	Cheptels d'animaux en conversion non simultanée (conversion consécutive)
AB	Surfaces bio ou cheptels d'animaux bio
NB	Surfaces non bio ou cheptels non bio (conventionnel)
CVA	Produits en conversion sur des activités de transformation ou distribution
EAC	Etat de production du produit en attente du contrôle
UAB	Aliments pour animaux pouvant être utilisés en agriculture biologique
IAB	Denrées avec certains ingrédients issus de l'agriculture biologique
PPC	Denrées avec un produit de la pêche ou de la chasse comme ingrédient principal

- Définitions

Surfaces en agriculture biologique : Les surfaces conduites en mode de production biologique ayant terminé leur période de conversion sont appelées surfaces bio par simplification dans le tableau ci-dessus.

Surfaces en conversion : Les surfaces conduites en mode de production biologique mais étant en conversion vers l'agriculture biologique, donc dont les produits ne peuvent bénéficier de la certification « agriculture biologique » sont appelées surfaces en conversion, ou surfaces C1 C2 C3 pour les surfaces respectivement en 1^{re} année, 2^e année et 3^e année de conversion.

Surfaces conventionnelles : surfaces non conduites en agriculture biologique (dans le cas des exploitations mixte, il s'agit des surfaces de l'exploitation qui ne sont pas conduites en mode de production biologique).

Cheptels d'animaux bio

Les cheptels d'animaux bio sont comptabilisés différemment selon les espèces d'animaux :

- En général, il faut reporter le nombre de têtes au moment du contrôle (cas des bovins, ovins, caprins, truies reproductrices, lapines reproductrices, équins) → *unité : nombre de têtes certifiées AB* ;

- Pour les porcins (mais pas les truies reproductrices), lapins (mais pas les lapines reproductrices) et les volailles, il faut reporter les mises en place de l'année (nombre d'animaux produits au cours de l'année civile). → *unité : nombre de mises en place annuelles en AB* ;
- Pour les ruches, il faut reporter le nombre de ruches → *unité : nombre de ruches certifiées AB* ;
Pour l'aquaculture et l'élevage d'escargots, reporter un nombre de têtes si possible.

NB : Cas particuliers : poissons : préciser par opérateur le nombre de têtes par espèce (à préciser dans le champ « commentaire »).

Cheptels d'animaux en conversion consécutive

Les cheptels d'animaux en conversion consécutive sont comptabilisés différemment selon les espèces d'animaux :

- En général, il faut reporter le nombre de têtes au moment du contrôle (cas des bovins, ovins, caprins, truies reproductrices, lapines reproductrices, équins) → *unité : nombre de têtes en conversion consécutive* ;
- Pour les porcins (mais pas les truies reproductrices), lapins (mais pas les lapines reproductrices) et les volailles, il faut reporter les mises en place dans l'année. → *unité : nombre de mises en place annuelles en conversion consécutive* ;
- Pour les ruches, reporter le nombre de ruches en conversion → *unité : nombre de ruches*.

Cheptels d'animaux en conversion simultanée

Les cheptels d'animaux en conversion simultanée sont comptabilisés différemment selon les espèces d'animaux :

- En général, il faut reporter le nombre de têtes au moment du contrôle (cas des bovins, ovins, caprins, truies reproductrices, lapines reproductrices, équins) → *unité : nombre de têtes en conversion simultanée* ;
- Pour les porcins (mais pas les truies reproductrices), lapins (mais pas les lapines reproductrices) et les volailles, il faut reporter les mises en place dans l'année. → *unité : nombre de mises en place annuelles en conversion simultanée*.

NB : Pour les produits comme les laits, les œufs et les produits de la ruche (éventuellement les produits de l'aquaculture, et de l'héliciculture), il faut reporter le volume de production de l'année civile.

❖ **Quantité**

Pour les surfaces, format nombre à 2 décimales (« . » comme séparateur décimal) Exemple : 12.34

Pour les cheptels, format nombre entier.

Pour les produits transformés, distribués, importés..., format nombre entier.

❖ **Unité**

Les surfaces sont reportées en hectares (ha) et les cheptels en têtes et/ou places.

Dans le cas d'un produit distribué, transformé ou importé sous forme liquide, volume de produit en litre.

Dans le cas d'un produit distribué, transformé ou importé sous forme solide, tonnage de produit.

Pour les laits en litre ; pour les œufs en nombre de pièces d'œufs ; pour les produits de la ruche et de l'aquaculture en kilogrammes (kg).

❖ Commentaire

Informations diverses liées aux produits agricoles (variétés, races, âges animaux, etc.)

Si la culture est définie de façon assez vague (par exemple, « maraîchage »), il est souhaitable de donner plus de détail dans ce champ (en l'occurrence, liste des espèces). Dans le cas de culture de légumes, il faudra préciser dans ce champ s'il s'agit de maraîchage de plein champ ou sous-abris.

Si l'élevage est défini de façon vague (par exemple « poissons »), il est souhaitable de donner plus de détail dans ce champ.

Un tableau des objets est détaillé ci-dessus :

Attribut	Format	Donnée bloquante	Contraintes à respecter (Contrôles API à priori)
typeEnvoi	String	Oui	Le type ' I ' permet d'insérer une nouvelle activité/production. Le type ' M ' effectue un annule et remplace des activités et productions pour l'opérateur.
numeroBio	String	numeroBio et/ou numeroClient à renseigner	Le numeroBio ne doit contenir que des chiffres. Obligatoire si typeEnvoi=' M '
numeroClient	String		Format alphanumérique - Obligatoire si typeEnvoi=' I ' ou pour un opérateur dont la notification n'est pas encore validée. Il est recommandé d'envoyer systématiquement cet identifiant.
anneeReferenceControle	Numeric	Oui	Format nombre à 4 chiffres
numeroCVI	String	Non	Le numeroCVI ne doit contenir que des chiffres. Si Renseigné alors vérifier l'existence d'une activité viticole.
numeroEDE	String	Non	Chiffres et lettres (à trimer). Si numeroEDE renseigné alors vérifier l'existence de productions bovins, ovins, caprins ou porcins ? 8 chiffres dont les 5 premiers -> Commune insee
certificationRestauration	String	Non	Deux valeurs possibles : « quantité produits » ou « plats et menus »
quantiteProduitsRestauration	String	Non	50, 75 ou 95 Information à renseigner si la certification restauration est renseignée.
numeroNAPI	String	Non	Chiffres et lettres (à trimer). Si numeroNAPI renseigné alors vérifier l'existence d'une production apiculture
numeroPacage	String	Non	Le numeroPacage contient 9 caractères (chiffres ou lettres) dont les 3 premiers chiffres correspondent au département '001', '02A', ... Si numeroPacage renseigné alors vérifier l'existence d'une activité production
produits	Array		Un tableau des activités. Le tableau doit contenir au moins un élément
activites	Integer	Oui	Code correspondant aux libellés 1- Production, 2-Préparation, 3-Distribution/Mise sur le marché, 4- Importation, 5- Restauration, 6-Stockage, 8- Exportation
codeCPF	String	Oui	Code CPF Bio Contrôle de référentiel
etatProduction	String	Oui	C1, C2, C3, CS, CNS, AB, NB
estProdPrincipale	Booléen	Non	« oui » ou « non »

quantite	Integer	Oui	Format nombre décimal pour les surfaces et nombre entier pour les autres paramètres
unite	String	Non	liste : ha, tete, litre, tonne, nbrRuche, nbArbre, arbre/ha, places Obligatoire si quantite > 0
commentaire	String	Non	

2.2.4 Données Contrôles

Elle permet d'offrir une interface permettant d'intégrer dans la base de données du Portail, des données de contrôles d'un opérateur réalisés par des organismes certificateurs.

Lors des envois, les OC doivent envoyer :

-tous les contrôles réalisés depuis le dernier envoi, avec tous les manquements notifiés à l'opérateur (même si la ou les mesures sanctionnant le manquement n'a pas été notifiée à l'opérateur) et

-toutes les mesures sanctionnant les manquements notifiés depuis le dernier envoi pour les manquements précédemment envoyés.

Les données à envoyer vers l'API sont décrites ci-dessous :

❖ Type d'envoi

Le type d'envoi permet d'effectuer les mises à jour et d'insérer des données de contrôle des opérateurs. Le type d'envoi **I** permet d'insérer un contrôle rattaché à la notification d'un opérateur pour une date de contrôle donnée.

Le type d'envoi **M** permet de mettre à jour les données de contrôle d'un opérateur dans la BDD du portail de notification.

L'existence d'un contrôle dans le portail s'effectue selon les identifiants opérateurs et la date de contrôle. Lorsque la date de contrôle reçue existe, les informations sont mises à jour. Lorsque la date de contrôle n'existe pas, un nouveau contrôle rattaché à l'opérateur est créé dans la BDD du portail.

❖ Numéro Bio

Le numéro Bio est unique et ne peut être modifié par l'OC. Il apparaît lors de la notification de l'opérateur sur le portail. Il doit être conservé lorsqu'un opérateur change d'OC et que le statut juridique de l'opérateur n'est pas modifié.

L'OC devra enregistrer et fournir le numéro bio de chacun de ses opérateurs comme preuve de la notification de l'opérateur engagé.

❖ Numéro client

Identifiant unique du client propre à l'OC. Il doit être stable dans le temps.

❖ Catégorie contrôle

La catégorie contrôle est rattachée à la catégorie d'opérateur faisant l'objet du contrôle. Pour un opérateur qui est multi activités, une seule catégorie doit être renseignée.

Code catégorie	Libellé tel que défini par l'INAO
PO01	Producteurs (sauf producteurs de volailles de chair et cueilleurs de végétaux sauvages) (y compris les producteurs/transformateurs)
PO02	Producteurs de volailles de chair et de poulettes (élevage en bande)

PO03	Cueilleurs de végétaux sauvages
PE01	Préparateurs (y compris les unités de préparation d'aliments pour animaux) + organismes stockeurs
PE02	Terminaux de cuisson
IM01	Importateurs
DI01	Grossistes de produits bio préemballés (UVC), commerces en ligne, commerces de détail
DI02	Grossistes en vrac
ST01	Stocqueur de pré-emballés uniquement
ST02	Stocqueur de produits non pré-emballés
RI01	Restaurant indépendant
CR01	Chaînes de restaurants sans standardisation des recettes et des procédures d'élaboration des denrées biologiques
CR02	Chaînes de restaurants avec standardisation des recettes et des procédures d'élaboration des denrées biologiques et, le cas échéant, préparation dans un laboratoire de production central

❖ Date contrôle

Date de réalisation du contrôle de l'opérateur selon le plan contrôle défini.

❖ Année référence contrôle

L'année de référence contrôle correspond à l'année de la campagne de contrôle auquel le contrôle est rattaché.

Par exemple : pour un contrôle réalisé en 2021, pour le compte de la campagne de 2020. L'année de référence est le 2020 (et non 2021).

❖ Inopiné

Le contrôle inopiné correspond à un contrôle réalisé sans préavis de l'opérateur.

❖ Prise échantillon

Il s'agit de vérifier si lors du contrôle réalisé, le contrôleur a prélevé un produit pour analyse.

❖ Issu analyse de risque

Il s'agit d'indiquer si le prélèvement est issu de l'analyse de risques opérateur, pour la comptabilisation dans les 5%.

❖ Type contrôle

Liste des types de contrôle : annuel, supplémentaire, par sondage, initial, à distance.

CODE	Descriptif
INITIAL	Correspond au premier contrôle de l'opérateur réalisé suite à l'engagement de l'opérateur auprès de l'OC. Il s'agit d'un contrôle complet sur site des activités de l'opérateur. Un opérateur qui change d'OC a un « nouveau » contrôle initial
ANNUEL	Correspond au contrôle complet (de toutes les activités) sur place de l'opérateur, réalisé a minima 1 fois par an
SUPPLEMENTAIRE	Correspond au contrôle réalisé suite à une analyse de risque de l'opérateur (et doit correspondre à 10% minimum des opérateurs sous contrat au 31/12/N)
PAR_SONDAGE	Correspond au contrôle réalisé en plus du contrôle annuel (il peut porter sur seulement une partie des activités de l'opérateur). Il peut s'agir des contrôles effectués pour vérifier le retour à la conformité, ou les contrôles suite à une nouvelle activité.
A_DISTANCE	Correspond à un contrôle non réalisé sur site.

La distinction entre les contrôles supplémentaires et les contrôles par sondage est obligatoire dès le 1^{er} janvier 2022

❖ **Identifiant unique du contrôle**

Il s'agit de l'identifiant unique du contrôle dans le SI de l'OC. Cette information permet aux OCs d'envoyer plusieurs contrôles sur la même date de contrôle pour un même opérateur.

❖ **Conforme**

La conformité est liée à l'ensemble des activités contrôlées à une date indiquée.

Un contrôle conforme est un contrôle pendant lequel l'OC n'a pas relevé de manquement.

❖ **Code manquement**

Le code manquement est issu du catalogue national des mesures sanctionnant les manquements en AB, annexé à la décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-AB-4.

Les codes des manquements relevés pour le cahier des charges Restauration hors-foyer à caractère commercial en AB, sont issus de la décision, INAO-DEC-CONT-AB-2.

❖ **Libellé manquement**

Le libellé manquement est issu du catalogue national des mesures sanctionnant les manquements en AB.

❖ **Deuxième constat**

Le deuxième constat correspond à une récurrence.

❖ **Type manquement**

Le type manquement est issu du catalogue national des mesures sanctionnant les manquements en AB.

Type de manquement	descriptif
1	Manquement mineur
2	Manquement majeur
3	Manquement critique

❖ **Code mesure**

La liste des mesures est définie dans la décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-AB-4

Code de la Mesure	libellé
AV	Avertissement
DL	Déclassement de lot
DPA	Déclassement de parcelles ou d'animaux
SPC	Suspension partielle de certification
SC	Suspension complète de certification
RC	Retrait de certification
DAC	Demande d'actions correctives

❖ **Date décision**

Date de décision à la suite du contrôle réalisé, c'est-à-dire la date à laquelle la mesure sanctionnant le manquement a été notifiée à l'opérateur.

Cette date est obligatoire dès qu'une décision est prise. L'envoi du manquement et l'envoi de la mesure prise peuvent être décalés dans le temps.

Un tableau des objets est détaillé ci-dessus :

Attribut	Format	Donnée bloquante	Contraintes à respecter (Contrôles API à priori)
typeEnvoi	String	Oui	Le type ' I ' permet d'insérer un nouveau contrôle (sur une date non existante). Le type ' M ' effectue une mise à jour du contrôle sur la date reçue. S'il n'existe pas il crée tout de même ce contrôle.
numeroBio	String	numeroBio et/ou numeroClient à renseigner	Le numeroBio ne doit contenir que des chiffres. Obligatoire si typeEnvoi='M'
numeroClient	String		Format alphanumérique - Obligatoire si typeEnvoi='I' ou pour un opérateur dont la notification n'est pas encore validée. Il est recommandé d'envoyer systématiquement cet identifiant.
controles	Array	Oui	Liste de contrôles (cf. tableau ci-dessous)
categorieControle	String	Oui	Catégorie de l'opérateur qui est contrôlé (qui déduit le nombre minimal de contrôle global Les 4 caractères qui identifient la catégorie contrôle sont attendus
dateControle	Date	Oui	1. la date est unique par contrôle / opérateur 2. Date au format YYYY-MM-DD
anneeReferenceControle	Numeric	Oui	1. Année => 4 chiffres 2. anneeReferenceControle <= année de dateControle
inopine	Booléen	Oui	« oui » ou « non »
priseEchantillon	Booléen	Oui	« oui » ou « non »
issuAnalyseRisque	Booléen	Non	« oui » ou « non »
typeControle	String	Oui	ANNUEL, SUPPLEMENTAIRE, PAR_SONDAGE, INITIAL
identifiantControle	String	Non	Identifiant propre à l'OC permettant d'indiquer : Soit le site sur lequel le contrôle a été effectué. Soit un identifiant unique de contrôle présent dans le SI de l'OC
conforme	Booléen	Oui	1. « oui » ou « non » 2. Si « non », il faut avoir la liste des manquements
manquements	Array	Non	Liste des manquements
codeManquement	String	Non	Non renseignée si le champ conforme = 'oui'
libelleManquement	String	Non	Non renseignée si le champ conforme = 'oui'
deuxiemeConstat	Booléen	Non	1. « oui » ou « non » 2. Le deuxiemeConstat est « non » par défaut 3. Non renseignée si le champ conforme = 'oui'
typeManquement	String	Non	1- Manquement mineur, 2- Manquement majeur, 3- Manquement critique Non renseigné si le champ conforme = 'oui'
mesures	Array	Non	
codeMesure	String	Non	AV : avertissement, DL : déclassement de lot, DPA : Déclassement de parcelles ou d'animaux, SPC : Suspension partielle de certification, SC : Suspension de l'habilitation, RC : Retrait d'habilitation, DAC : Demande d'actions correctives 2. Non renseignée si le champ conforme = 'oui'
dateDecision	Date	Non	1. Non renseignée si le champ conforme = 'oui' 2. Date au format YYYY-MM-DD 3. dateDecision > dateControle

LISTE DES NOMENCLATURES UTILISEES DANS LE CAHIER DES CHARGES ONAB

TABLE DES NOMENCLATURES (FICHIERS XLSX joints)

Annexe I : nomenclature produit française CPF adaptée « CPF BIO »

<https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/3.Annexe-I---Nomenclature-produits-CPFBI0.xlsx>

Annexe II : Listes des codifications utilisées

<https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/4.Annexe-II---Autres-nomenclatures.xlsx>